



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le 28 janvier deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Chantal FRUGIER – Mme Nathalie PEROLES - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe MAURY - M. Laurent COLONNA – Mme Géraldine BELEZY

Représentés : Mme Pauline MARANDE par M. Grégory BOUCHEREAU
M. Sylvain BONGRAND par M. Abdelaâziz FACIL
M. Damien PETIT par Mme Valérie GILLET

Excusés : Mme Laetitia COTARD
M. Lucien COURTIAUD

Madame Valérie CHATENET a été élue secrétaire de séance

Délibération	03/2025	LIMOGES HABITAT - Garantie d'emprunt CDC pour la construction de 55 logements sur le site du Chatenet au PALAIS SUR VIENNE
Délibération	04/2025	Assurance Dommage Ouvrage : étalement de la charge sur 10 ans
Délibération	05/2025	Modification du tableau des emplois
Délibération	06/2025	Contrat d'apprentissage
Délibération	07/2025	Délibération autorisant le Maire à signer les conventions relatives à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs à venir avec les futurs utilisateurs du futur parc urbain des bords de Vienne
Délibération	08/2025	Cession des parcelles AO155, A0157 et AO162 situées impasse Dupuytren
Délibération	09/2025	Echange sans soulte impasse Puy Martin
Délibération	10/2025	Dénomination des nouvelles voies, résidence Mélinée et Missak Manouchian
Délibération	11/2025	Validation des Zones d'Accélération des EnR (ZAEEnR)
Délibération	12/2025	Convention entre la commune et la SELI dans le cadre de la seconde phase du réaménagement du centre bourg, côté place André Brun
Délibération	13/2025	Changement de nom de la rue de Soyouz

Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots. Pour celle et ceux que je n'aurais pas encore vu, je vous adresse tous mes vœux pour cette année 2025. Pour celles et ceux qui n'ont pas assisté aux vœux, c'est regrettable mais c'est comme cela, je ne vais pas refaire mon discours. Cette année commence sous des auspices un peu particulières, entre le contexte international avec l'arrivée de Trump au pouvoir, les ingérences de son ami Elon Musk sur les élections à venir en Europe. Cela touche l'Angleterre, l'Allemagne et aussi la France. Il faudra faire en sorte d'être très vigilants dans les semaines et les mois à venir sur la manière dont interfèrent les intelligences artificielles et les réseaux sociaux. Malheureusement, de mon point de vue, l'Europe n'est pas assez forte et la France perd de plus en plus son influence internationale. Nous n'avons pas à subir tout ce qui se passe dans le monde mais malheureusement si nous ne nous réveillons pas très rapidement, nous allons être confrontés à des déferlantes terribles venant des USA, de la Russie et de la Chine. Il faudra s'en doute, qu'à l'échelle locale et à l'échelle nationale, nous arrivions à trouver des programmes et projets communs qui nous fassent plutôt aller du côté de la lumière et du progrès plutôt que ce qui est en train de se passer qui ouvre la voie au repli sur soi et à l'obscurantisme quel qu'il soit.

Quant au niveau national, nous subissons de plein fouet la même politique depuis 7 ans. Encore une fois, on pointe du doigt les collectivités locales. Nous avons une obligation d'avoir un compte à l'équilibre, ce qui n'est pas le cas de l'Etat et c'est pourtant dans les poches des collectivités qu'ils viennent chercher les sous plutôt que dans celles des gestionnaires du CAC 40, qui eux ne cessent de s'enrichir. Cela a un impact considérable pas encore sur nous directement mais les services de l'Etat ou les collectivités qui pourraient nous octroyer des subventions commencent d'ores et déjà à serrer les vis. Les gens commencent à avoir des inquiétudes sur les subventions que nous pourrions obtenir pour nos investissements. Nous commençons déjà à recevoir des courriers nous indiquant qu'il va y avoir des baisses de subventions pour le fonctionnement de services publics locaux comme l'accueil de loisirs ou l'école de musique. Les nouvelles qui arrivent ne sont pas forcément les meilleures que nous ayons reçues depuis quelques années. Il faudra être vigilants. Cette année est la dernière année pleine de ce mandat pour faire en sorte de lancer les projets que nous avons adopté de manière unanime lorsque nous avons ensemble regardé notre programme pluriannuel d'investissements. Nous sommes attendus, les palaisiens nous regardent et ils auront en tête les évolutions de leur commune. Nous veillerons à ne pas les décevoir et à mener nos projets à bien.

Le projet de parc municipal, le parc de Jocondiac, va être lancé dans les prochains mois, nous espérons qu'il sera terminé pour la rentrée de septembre. Nous allons aussi avancer sur le centre-ville. Un certain nombre de délibérations concernant l'aménagement va être consacré à l'avancée de ce projet. Nous allons également avancer sur un projet attendu depuis très longtemps, la cour oasis de l'école Jean Giraudoux. Nous rencontrons actuellement un problème ; l'un des arbres de la cour est tombé il y a quelques jours. Les conditions climatiques ont un impact sur les racines de tous les chênes américains de la cour, elles sont gorgées d'eau et attaquées par un champignon. Malheureusement, il va falloir avoir une action coercitive sur l'ensemble des arbres de la cour et cela devra rentrer en considération dans la réalisation du projet de cour oasis. Ce n'est pas un plaisir d'abattre un arbre mais là il y a danger. L'un d'entre eux est déjà tombé sur une maison, il ne faudrait pas que d'autres soient touchées ou pire, des enfants dans la cour de l'école.

Je dois également vous annoncer quelques dates. En ce qui concerne la cour de l'école Aristide Briand, désimperméabilisation de la cour avec la végétalisation, une inauguration aura lieu le samedi 15 février à 11h15. Autre projet qui s'est terminé l'année dernière, il s'agit des sanitaires de l'école Jules Ferry, projet qui nous a également permis d'avoir une action sur la bibliothèque de l'école. L'inauguration sera le jeudi 20 février à 17h30 et sera en présence du Secrétaire Général de la Préfecture. Et enfin, des travaux qui ont duré quelques mois et qui étaient très attendus par les sportifs, nous inaugurerons les travaux du gymnase Paul Marchessoux, en particulier sur le dojo et les vestiaires, le 29 mars prochain, en présence du sous-préfet de Rochechouart. Je compte sur vous toutes et tous, dans la mesure de vos disponibilités, pour être là pour ces inaugurations. Nous n'avons pas l'occasion d'inaugurer beaucoup de choses dans un mandat donc ce sera l'occasion.

Avant de débiter l'ordre du jour, je dois vous faire part de décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

Décision n° 132/2024 - Réalisation d'un emprunt sur le budget communal

VU la proposition financière de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin

VU la nécessité de financer des travaux 2024 de la section d'investissement du Budget Principal

Pour financer les travaux de 2024 à la section d'investissement du Budget principal, Monsieur le Maire est autorisé à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un emprunt d'un montant de 500 000 euros (CINQ CENT MILLE EUROS) selon les modalités suivantes :

Décision n° 133/2024 - Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

VU les articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide que le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024. Il est par ailleurs fixé au taux maximum, selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Décision n° 134/2024 - M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre les chapitres 21312 opération 203 et 21318 opération 239 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
OP 203 : Rénovation école Jules Ferry	21	21312	Bâtiments scolaires	-1 000,00 €	
OP 239 : Travaux de rénovation salle Gérard Philipe	21	21318	Autres bâtiments publics	1 000,00 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

Décision n° 1/2025 - Fourniture de denrées alimentaires pour la commune du Palais sur Vienne

Attribution de marchés d'Appel d'Offres Ouvert

VU la consultation établie portant sur la fourniture de denrées alimentaires pour la commune du Palais-sur-Vienne, et dont la date de remise des offres était fixée au 02 août 2024 à 12h00 ;

VU l'analyse des offres établie et présentée en Commission d'Appel d'Offres le 05 novembre 2024 à partir de 17h30 par le Service Restauration de la Collectivité du Palais sur Vienne ;

Vu qu'à l'issue du délai de consultation, aucune offre n'a été déposée pour les lots n°13 – Viande de veau fraîche biologique et n°14 – Poisson frais ;

Vu que les deux offres déposées, se rapportant au lot n°25 – Boulangerie, ont été jugées irrégulières au sens de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'« une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le documents de la consultation parce qu'elle est incomplète, ... » ;

Vu la procédure, relative aux lots n°13 – Viande de veau fraîche biologique, n°14 – Poisson frais et n°25 – Boulangerie, déclarée infructueuse ;

Considérant la possibilité de relancer une nouvelle procédure, en appel d'offres ouvert, pour les lots n°13, 14 et 25 ;

VU la nouvelle consultation établie, portant sur la fourniture de denrées alimentaires pour la commune du Palais-sur-Vienne – lots n°13, 14 et 25, dont la date de remise des offres était fixée au 12 décembre 2024 à 12h00 ;

VU la nouvelle analyse des offres, portant sur la fourniture de denrées alimentaires pour la commune du Palais-sur-Vienne – lots n°13, 14 et 25, établie et présentée en Commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2024 à partir de 18h00 par le Service Restauration de la Collectivité du Palais sur Vienne ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : *les prestations étant réparties en 25 lots, il est décidé de les attribuer par marchés séparés suivants :*

- Pour le lot n° 1 : Surgelés viandes, volailles et produits composés :

L'entreprise SYSCO France SAS

Pour un montant annuel estimatif de 10 659,35 € HT

- Pour le lot n° 2 : Surgelés fruits, légumes et produits composés :

L'entreprise SYSCO France SAS

Pour un montant annuel estimatif de 13 303,49 € HT

- Pour le lot n° 3 : Surgelés poissons, crustacés, coquillages et produits composés :

L'entreprise SYSCO France SAS

Pour un montant annuel estimatif de 16 686,60 € HT

- Pour le lot n° 4 : Surgelés pâtisserie et réception :

L'entreprise SYSCO France SAS

Pour un montant annuel estimatif de 4 252,48 € HT

- Pour le lot n° 5 : Glaces et sorbets :

L'entreprise SYSCO France SAS

Pour un montant annuel estimatif de 1 955,08 € HT

- Pour le lot n° 6 : Viande de porc fraîche et produits charcutiers :

L'entreprise ETS BADEFORT SOLAC

Pour un montant annuel estimatif de 14 145,15 € HT

- Pour le lot n° 7 : Charcuterie :

L'entreprise ETS BADEFORT SOLAC

Pour un montant annuel estimatif de 3 851,10 € HT

- Pour le lot n° 8 : Produits traiteurs, salades fraîches, PCA et produits composés :

L'entreprise SYSCO France SAS

Pour un montant annuel estimatif de 16 186,18 € HT

- Pour le lot n° 9 : Volailles fraîches :

L'entreprise BLASON D'OR

Pour un montant annuel estimatif de 20 989,00 € HT

- Pour le lot n° 10 : Volailles fraîches SIQO :

L'entreprise BLASON D'OR

Pour un montant annuel estimatif de 11 545,00 € HT

- Pour le lot n° 11 : Viande de boucherie fraîche conventionnelle :

L'entreprise SOCOPA VIANDES

Pour un montant annuel estimatif de 37 503,00 € HT

- Pour le lot n° 12 : Viande de bœuf fraîche biologique :

L'entreprise SOCOPA VIANDES

Pour un montant annuel estimatif de 17 915,00 € HT

- Pour le lot n° 13 : Viande de veau fraîche biologique :

L'entreprise SOBEVAL

Pour un montant annuel estimatif de 14 429,05 € HT

- Pour le lot n° 14 : Poisson frais :

L'entreprise SAS VIVES EAUX

Pour un montant annuel estimatif de 21 150,00 € HT

- Pour le lot n° 15 : Fruits et légumes frais conventionnels et 4ème et 5ème gamme :

L'entreprise SAS FORNEL Frères

Pour un montant annuel estimatif de 10 430,00 € HT

- Pour le lot n° 16 : Fruits frais biologiques :

L'entreprise SAS FORNEL Frères

Pour un montant annuel estimatif de 3 049,00 € HT

- Pour le lot n° 17 : Légumes frais biologiques :

L'entreprise SAS FORNEL Frères

Pour un montant annuel estimatif de 9 248,40 € HT

- Pour le lot n° 18 : Produits laitiers, fromages, œufs et desserts frais :

L'entreprise GUILMOT - GAUDAIS SAS

Pour un montant annuel estimatif de 26 651,37 € HT

- Pour le lot n° 19 : Yaourts, fromages blancs et desserts laitiers :

L'entreprise SYSCO France SAS

Pour un montant annuel estimatif de 3 312,50 € HT

- Pour le lot n° 20 : Fromages, lait et crèmes biologiques :

L'entreprise GROUPE GMD LA ROCHELLE

Pour un montant annuel estimatif de 2 428,78 € HT

- Pour le lot n° 21 : Œufs biologiques :

L'entreprise GAEC DES 4 VENTS

Pour un montant annuel estimatif de 1 536,00 € HT

- Pour le lot n° 22 : Epicerie :

L'entreprise PRO A PRO

Pour un montant annuel estimatif de 35 544,01 € HT

- Pour le lot n° 23 : Epicerie biologique :

L'entreprise PRO A PRO

Pour un montant annuel estimatif de 3 728,69 € HT

- Pour le lot n° 24 : Boissons :

L'entreprise PRO A PRO

Pour un montant annuel estimatif de 6 850,60 € HT

- Pour le lot n° 25 : Boulangerie :

L'entreprise BOULANGERIE LUC

Pour un montant annuel estimatif de 19 548,35 € HT

Décision n° 02/2025 – Convention cadre immobilier avec la société Agorastore

Considérant que pour poursuivre la démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la Commune souhaite collaborer avec la société AGORASTORE, leader pour la vente, par internet, des biens immobiliers des collectivités et des entités publiques

Considérant que les services proposés par AGORASTORE permettent de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité

et les performances des ventes, ainsi que d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide d'accepter les termes du contrat d'adhésion et de la convention cadre immobilier proposé par la société AGORASTORE, domiciliée 20 rue Voltaire à Montreuil (93100, de signer la convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE et de préciser que la convention prend effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 3/2025

LIMOGES HABITAT – Garantie d'emprunt CDC pour la construction de 55 logements sur le site du Chatenet au Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Limoges Habitat a sollicité auprès de la caisse des dépôt et consignations un prêt dans le cadre de la construction de 55 logements sur le site du Chatenet au PALAIS SUR VIENNE.

La présente garantie est sollicitée à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt total de 6 771 403€ souscrit par l'emprunteur selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 165927 signé entre Limoges Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 771 403€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165927 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 385 701.50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIRE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION n° 4/2025

Assurance Dommage Ouvrage : étalement de la charge sur 10 ans

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

La réglementation budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité par décision de l'Assemblée délibérante, d'étaler la charge de l'assurance « dommage ouvrage » de construction lorsque celle-ci entraîne une garantie décennale.

La collectivité a souhaité souscrire une assurance dommage ouvrage pour la création des sanitaires à l'école Elémentaire Jules Ferry ainsi que pour la rénovation du dojo et des vestiaires de la Halle des Sports. La cotisation totale de ces 2 assurances s'élève à 10 823.96€ TTC et est supportée par la section de fonctionnement.

Pour limiter l'impact budgétaire de cette dépense de fonctionnement, la collectivité peut étaler cette dépense sur la durée de la garantie, soit dix ans. Comptablement, la prime unique entraînant une garantie décennale est constatée en charge constatée d'avance pour la partie concernant la période garantie sur les exercices ultérieurs. En fin d'année, la partie des charges enregistrées en section de fonctionnement qui ne se rapportent pas à l'exercice est annulée par un mandat d'annulation.

Vu la nécessité de souscrire une assurance dommages-ouvrages pour la création des sanitaires à l'école Elémentaire Jules Ferry ainsi que pour la rénovation du dojo et des vestiaires de la Halle des Sports, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'étalement de la charge de l'assurance dommages-ouvrages pour la création des sanitaires à l'école Elémentaire Jules Ferry ainsi que pour la rénovation du dojo et des vestiaires de la Halle des Sports sur 10 ans et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** l'étalement de la charge de l'assurance dommages-ouvrages pour la création des sanitaires à l'école Elémentaire Jules Ferry ainsi que pour la rénovation du dojo et des vestiaires de la Halle des Sports sur 10 ans ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches pour mener à bien ce dossier.

Arrivée de Monsieur Laurent COLONNA à 18h55.

DELIBERATION n° 5/2025

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le remplacement du responsable du pôle enfance jeunesse,

Il est donc nécessaire de créer le poste suivant comme suit et d'adopter ce tableau au 1^{er} février 2025 :

- A compter du 1^{er} février 2025, création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint à compter du 1^{er} février 2025 :

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. A	3	Attaché	2	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	5	Adjoint administratif	4	1

Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	1	1
Cat. C	7	Agent de maîtrise	7	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	2
Cat. C	16	Adjoint technique	15	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. B	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	3	Adjoint d'animation	3	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline percussions)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (12h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline clarinette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline violon)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline saxophone)	0	1
FILIERE SPORTIVE				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	1

DELIBERATION n° 6/2025

Contrat d'apprentissage

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 2009.1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92.1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93.162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006.501 du 03 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 27 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage, et contrat d'apprentissage aménagé,
- **CONCLURE** dès le 1^{er} février 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE FORMATION
- Cuisine centrale et restaurants scolaires	1	CAP Cuisine	19 mois

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de Formation d'Apprentis.

DELIBERATION n° 7/2025

Conventions relatives à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs à venir avec les futurs utilisateurs du futur parc urbain des bords de Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Lecture de la note de synthèse par Christophe BARBE.

Monsieur le Maire

L'idée est de conventionner avec la fédération de basket pour le 3x3, avec l'association FOOAP'S qui est une association locale de Limoges spécialisée dans les sports de glisse tels que le skate, BMX et avec le club de pétanque de Rilhac Rancon. L'idée est de pouvoir créer des événements, des animations ou des

tournois sur nos futurs équipements. Ces conventions nous permettront d'essayer d'obtenir des subventions de l'Agence Nationale du Sport pour financer ces équipements.

Dans le cadre de l'aménagement du parc urbain des bords de Vienne et plus particulièrement des équipements sportifs, il convient d'acter une convention type, annexée à la présente délibération, relative à l'utilisation et à l'animation des différents équipements sportifs qui se composent notamment d'un terrain de pump-track, d'un terrain de basket 3x3 et de terrains de pétanque.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention type et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions à venir et leurs avenants éventuels le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** la convention type ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions à venir et leurs avenants éventuels.

DELIBERATION n° 8/2025

Cession des parcelles AO155, A0157 et AO162 situées impasse Dupuytren

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Lecture de la note de synthèse par Christophe BARBE.

Christophe BARBE

Il s'agit de fonds de terrains que nous avons acquis pour pouvoir avancer sur l'opération des logements ODHAC de la cité André Brun.

Monsieur le Maire

Il s'agissait effectivement de parcelles acquises lors du mandat dernier, que nous allons céder à l'ODHAC afin qu'ils puissent lancer le projet de reconstitution de l'offre par anticipation de la tour André Brun. C'est donc une question de mois maintenant.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg, et plus précisément du projet de l'ODHAC de construction de 32 logements sociaux impasse Dupuytren, la commune doit céder les parcelles cadastrées AO155, AO157 et AO162 comprises dans le périmètre d'aménagement.

Ce projet correspond à la volonté de la commune de développer son offre en logements sociaux afin d'atteindre les exigences de la loi SRU.

Cette emprise foncière de 747m² a été évaluée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Vienne au prix de 53,52€/m².

Cependant, s'agissant d'une cession destinée à la réalisation d'un projet d'intérêt général, il est proposé de réaliser cette cession à 1€.

Tous les autres frais afférents à cette cession seront à la charge de l'ODHAC (bornage, notaire, etc.) en sa qualité d'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession à 1€ à l'ODHAC des parcelles cadastrées AO155, AO157 et AO162 appartenant à la commune,
- **CONSTATER ET PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de ces parcelles dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarie à venir en l'étude notariale choisie par l'acquéreur.

DELIBERATION n° 9/2025

Echange sans soulte impasse Puy Martin

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Lecture de la note de synthèse par Christophe BARBE.

Monsieur le Maire

Il s'agit là encore d'un projet important qui va permettre d'éliminer cette friche qu'est devenu l'ancien EHPAD. Il est important de requalifier cet endroit de la commune. Nous allons enfin finir par atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux avec l'ensemble des projets de la commune. Nous devrions enfin pouvoir y arriver et répondre aux objectifs de la loi SRU.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'emprise foncière de l'ancien EHPAD a été racheté par Limoges Habitat. Un projet de requalification du bâtiment en 48 logements sociaux est à l'étude.

Pour faciliter la réalisation de ce projet, et plus particulièrement des secteurs réservés au stationnement, Limoges Habitat a sollicité la commune afin de procéder à un échange de parcelles.

La commune céderait la parcelle cadastrée AP0153 dans sa totalité, soit 80m², et environ 100m² de la parcelle AP0156 sur environ 100m². En échange, Limoges Habitat céderait la parcelle cadastrée AP0158 qui n'est pas utile au projet et qui forme un décroché peu cohérent de l'emprise foncière.

L'emprise foncière de la commune, d'environ 180m², a été évaluée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Vienne au prix de 6€/m².

Cependant, s'agissant d'un échange destiné à faciliter la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux sur la commune, Monsieur le Maire propose de le réaliser sans soulte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** l'échange sans soulte entre la commune et Limoges Habitat, ledit échange portant sur une superficie de 180m² concernant les parcelles AP0156 et AP0153 pour la partie communale contre une superficie de 83m² concernant la parcelle AP0158 appartenant à Limoges Habitat,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **DIRE** que l'ensemble des frais liés au présent échange seront à la charge de Limoges Habitat

DELIBERATION n° 10/2025

Dénomination des nouvelles voies, résidence Mélinée et Missak Manouchian

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Lecture de la note de synthèse par Christophe BARBE.

Denis LIMOUSIN

Les services ont proposé les noms de Joséphine Baker et Charles Aznavour compte tenu de leur implication, pour Joséphine Baker lors de la seconde guerre mondiale, et la famille de Charles Aznavour qui a fait en sorte d'accueillir des juifs réfugiés pendant la guerre. Pour information, la famille s'appelait Aznavourian. Je pense que la commission a considéré que le choix était pertinent. C'est un accord de l'ensemble des membres de la commission.

Monsieur le Maire

Je crois que Saïd a une autre proposition.

Saïd FETTAHI

J'étais d'accord avec la proposition lors de la commission. Nous voyons surtout Charles Aznavour en tant que chanteur, ses parents étaient arméniens communistes. Je propose donc à l'ensemble du conseil un autre nom, un résistant, Stéphane Hessel, afin que nous restions dans la notion de résistance. Il est né à

Berlin en 1917 d'un père juif écrivain et d'une mère peintre écrivaine. Ses parents sont arrivés à Paris en 1924, Stéphane Hessel devient français en 1937. En 1941, il rejoint les forces françaises libres à Londres. En 1944, il revient à Paris pendant le débarquement clandestin pour rejoindre les réseaux. Il se fait rattraper par la Gestapo, déporter dans un camp et il devait normalement être pendu. Il y a échappé et a fui le camp. En 1945, il devient diplomate, il participe à la commission universelle des droits de l'Homme. C'était un militant, résistant. En 2010, il publie un livre qui s'intitule « Indignez-vous ! » en réaction à toute la caste menée sous Sarkozy contre les projets du CNR. Personnellement, je trouve que cela est vraiment une réaction militante à l'âge de 93 ans. Il publie ensuite le livre « Engagez-vous ! ». A l'époque les médias n'en parlaient pas. D'un point de vue personnel, je préfère donner le nom de Stéphane Hessel.

Denis LIMOUSIN

Pour la famille Aznavourian, c'était pour mettre en valeur ceux qui ont fait en sorte d'accueillir des réfugiés juifs pour leur éviter les camps de la mort. Heureusement nous avons tout un tas de héros qui méritent d'avoir leur nom pour une rue de la commune.

Monsieur le Maire

Il y a beaucoup de héros effectivement qui méritent d'avoir leur nom dans la commune. Je souscris un peu à ce que dit Saïd, ce n'est pas Charles Aznavour lui-même mais plutôt sa famille qui a accueilli des réfugiés. Ils ont d'ailleurs accueilli Mélinée et Missak Manouchian. Rendre hommage à Stéphane Hessel dans un quartier qui rassemble le plus de personnes liées à la résistance, cela a aussi du sens. Des résidences et des quartiers, vous l'avez vu, il va y en avoir quelques-uns à l'avenir dans la commune. Nous pourrions peut-être réserver le nom de Charles Aznavour à quelque chose de plus culturel et faire en sorte d'honorer les actes de résistance purs avec cette résidence Mélinée et Missak Manouchian.

Denis LIMOUSIN

Dans l'idée de nommer la rue Charles Aznavour, c'était pour la famille. Heureusement que des familles se sont mises en valeur par rapport à ce qu'il se passait lors de la Seconde Guerre Mondiale. Nous avons fêté hier l'anniversaire de la libération d'Auschwitz. Les camps de la mort n'étaient pas un détail de l'histoire, ils ont vraiment existé. Sur la proposition de Saïd, je suis d'accord. L'important est de mettre en valeur des actions, des personnalités qui se sont engagées alors que d'autres ne l'ont pas fait.

Monsieur le Maire

C'est vrai qu'il faut les honorer car l'histoire se répète, surtout actuellement. Comme tu l'as dit, hier nous avons commémoré les 80 ans de la libération des camps en particulier d'Auschwitz. Au Palais nous avons été touchés, trois palaisiens ont leur nom sur une stèle à côté de l'école Jules Ferry, nous les commémorons chaque année. Également l'Abbé Varnoux qui a été déporté. L'horreur a touché toute l'Europe et toutes les communes de France dont la nôtre. Il est donc bien que nous puissions honorer ceux qui ont résisté, sauvé des vies et fait en sorte que la France ne se déshonore pas totalement dans la collaboration et dans l'extrême droite. Nous ne devons pas oublier, la France a déjà essayé et nous avons vu ce que cela a donné, à nous de ne pas commettre les mêmes erreurs que dans le passé. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de valider les noms de Mélinée et Missak Manouchian, Joséphine Baker et de Stéphane Hessel. Plus tard, dans le cadre d'un projet culturel, nous honorerons aussi Charles Aznavour, tout en rappelant que sa famille s'est honorée en sauvant et en recueillant des réfugiés. Je tiens à souligner que ce seront des allées et non des impasses.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Allée Rolland Garros, un projet de 55 logements sociaux est en cours de réalisation par Limoges Habitat. Il s'agit de la Résidence Mélinée et Missak Manouchian. Afin de desservir les logements collectifs et individuels qui forment ce nouveau quartier, des nouvelles voies ont été créées. Il s'agit aujourd'hui, de nommer la rue principale du nouveau quartier ainsi que les 2 allées.

La rue principale pourrait s'appeler la rue Mélinée et Missak Manouchian et les 2 allées, allée Stéphane Hessel et allée Joséphine Baker.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **VALIDER** les dénominations ci-dessus pour la rue principale du nouveau quartier ainsi que les deux allées ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 11/2025

Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Lecture de la note de synthèse par Christophe BARBE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **VALIDER** la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Limoges Métropole.

DELIBERATION n° 12/2025

Convention entre la commune et la SELI dans le cadre de la seconde phase du réaménagement du centre bourg, côté place André Brun

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Lecture de la note de synthèse par Christophe BARBE.

Monsieur le Maire

Là aussi c'est un point important, nous allons signer une convention avec la SELI pour qu'elle réalise l'étude sur la place André Brun, nous nous projetons sur la déconstruction et sur la réappropriation de cet espace que nous imaginons depuis presque 10 ans, nous avons commencé à en parler lors de l'élaboration du PLU. Nous souhaitons que la SELI propose un projet et nous devons donc passer par ce conventionnement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion concernant la requalification de son centre-ville. Les objectifs généraux de cette réflexion sont les suivants :

- Qualifier l'hypercentre afin de le dynamiser en créant une centralité,
- Pacifier la circulation en laissant une place significative aux déplacements doux,
- Ouvrir la perspective visuelle depuis la Mairie vers la vallée de la Vienne.

La phase 1 située au Nord de la RD29 est en cours. Aujourd'hui, il s'agit de lancer les études sur la phase 2, située au Sud de la RD29, autour de la Place André Brun. Pour ce faire, la commune souhaite engager des études préalables plus abouties sur ce secteur stratégique et à cette fin, confier à la SELI un mandat d'études.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le lancement des études pré-opérationnelles pour la requalification du centre-ville, phase 2 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION n° 13/2025

Dénomination de la rue dans le prolongement de la rue de Soyouz

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Lecture de la note de synthèse par Christophe BARBE.

Monsieur le Maire

Cette rue se trouve dans le parc d'Ester. Les terrains ont pour la plupart été aménagés. Ester commence à s'étendre au Palais-sur-Vienne. Les deux plus grosses entreprises du projet de territoire de Limoges Métropole vont s'installer prochainement et seront sur le territoire de la commune du Palais. C'est une très bonne nouvelle puisque cela va nous apporter des recettes. Les terrains en face de la rue de Soyouz seront aussi au Palais-sur-Vienne donc si d'autres entreprises s'installent par la suite, elles seront également sur la commune. J'ai souhaité que nous puissions rendre hommage à Gérard Vandembroucke qui a été Président de l'Agglomération de Limoges, Président de la Région Limousin, Maire de St Just le Martel où il a fondé le Salon de la caricature, du dessin de presse et d'humour. Il me semblait important de le replacer dans ce parc d'Ester. Ce sera un petit geste de la commune du Palais pour celui qui a fait en sorte que l'Agglomération de Limoges devienne une Communauté Urbaine et qui a œuvré pour l'économie du territoire.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est nécessaire de nommer la rue dans le prolongement de la rue de Soyouz située sur la commune de Limoges.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer cette rue, la rue Gérard Vandembroucke.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **NOMMER** la rue dans le prolongement de la rue de Soyouz, la rue Gérard Vandembroucke ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 14/2025

Motion contre l'installation d'une antenne radioélectrique comprenant 3 antennes relais

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 janvier 2025

Monsieur le Maire

Nous allons vous proposer une motion que Christophe BARBE va vous lire. Avant de revenir sur le contexte, j'ai reçu le propriétaire des terrains de l'ancien Intermarché pour me proposer un autre porteur de projets. Lors de ce rendez-vous, il m'a indiqué qu'il avait signé avec un prestataire de Bouygues Telecom pour installer une antenne de 30m de haut dans sa parcelle du bois du Chatenet. Cette signature aurait eu lieu au mois de juillet 2024, nous sommes en janvier 2025 donc je pense que nous aurions pu être prévenus plus tôt. Dans la foulée de ce rendez-vous, nous avons reçu tous les courriers de Bouygues Telecom et du prestataire pour nous indiquer qu'effectivement il y avait bien un projet d'antenne. Tout d'abord je déplore la méthode du propriétaire de ce terrain, nous l'aidons lorsqu'il y a des invasions intempestives de forains ou de gens du voyage alors que cela n'est pas de notre responsabilité puisque c'est un terrain privé. La mairie se fait charger lorsque son locataire vend moins de pizzas. Le coup de l'antenne c'est trop, 30m de haut, des arbres abattus sur une zone que nous avons demandé à classer auprès des services de Limoges Métropole. Un pylon de 30m de haut avec trois antennes à proximité d'une école, du city-parc, de riverains alors que nous ne sommes pas en zone blanche. Il y a d'autres antennes et d'autres émetteurs qui auraient pu être mutualisés pour cet opérateur, cela n'est pas acceptable. Malheureusement nous n'avons pas beaucoup de moyens pour l'empêcher sauf de faire pression sur le propriétaire pour qu'il retire la signature de cette contractualisation. Je lui ai fait part de la présentation de cette motion ce soir, j'espère qu'elle sera votée à l'unanimité. Nous allons faire en sorte d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour bloquer ce projet. Sur la méthode et sur l'emplacement, cela n'est pas acceptable. Le découvrir comme cela, lors d'un rendez-vous dont ce n'était pas l'objet, est encore moins tolérable.

Le Maire informe qu'un projet d'installation radioélectrique sur la parcelle cadastrée AT 0001 au Chatenet a été déposé en Mairie.

La SCI du Chatenet, porteuse du projet, a signé un contrat de bail avec Cellnex France Infrastructures qui travaille pour Bouygues. Le projet consiste en l'installation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres regroupant 3 antennes relais sur la commune du Palais-sur-Vienne.

Comme le prévoit la loi Abeille du 9 février 2015, la ville a été destinataire d'un Dossier d'Information Mairie (DIM) à destination du public. La ville va largement communiquer afin que tous les riverains prennent la mesure du projet.

Il a été demandé en parallèle à Bouygues Telecom, dans le cadre de la réglementation en vigueur, et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 relatif aux installations radioélectriques, de transmettre une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation projetée, et une justification détaillée concernant le choix de l'opérateur de ne pas avoir opté pour une solution de partage d'antenne, au regard des solutions alternatives envisageables.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, tout projet d'urbanisme peut être refusé « si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier [...] sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». Le maire peut ainsi s'opposer à un projet de construction lorsque son intégration paysagère n'est pas certaine, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques.

Par cette motion, le conseil municipal souhaite s'opposer au projet de construction et alerter la population sur les conséquences de cette installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune rencontre préalable avec le propriétaire,

Considérant que le projet va modifier de manière négative le paysage de la ville, notamment le quartier du Chatenet,

Considérant que l'antenne est installée à proximité de zones de loisirs et d'un groupe scolaire,

Considérant la possibilité de mutualiser d'autres antennes déjà existantes sur la commune,

Le conseil municipal,

- **DENONCE** l'installation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres regroupant 3 antennes relais sur la commune du Palais-sur-Vienne ;
- **ALERTE** la population sur la nécessité de se mobiliser contre ce projet ;
- **DIT** qu'il entamera toutes les démarches possibles afin que le projet n'aboutisse pas.

MOTION VOTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire

Cette motion est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie. Nous la diffuserons si besoin par voie de presse et les réseaux de la commune afin que la population prenne conscience de l'aberration de ce projet et de la méthode appliquée. Je vous remercie, nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce conseil.

Fin de la séance à 19h30.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

**SIGNATURES POUR APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2025**

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance